

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1134

présenté par

M. Reiss

à l'amendement n° 791 de M. Balanant

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par la phrase suivante :

« Les sanctions disciplinaires applicables en cas de fait de harcèlement scolaire, notamment des stages de sensibilisation, sont fixées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

se justifie par son texte même.